



alliance française des designers

Paris, le 6 mai 2013

M^{me} la ministre de la Culture et de la Communication
Aurélie Filippetti
Ministère de la culture et de la communication
3 rue de Valois
75033 Paris Cedex 01

Madame la ministre,

la publication d'un marché public de design, le choix d'un designer ou d'une équipe de designers et l'attribution de ce marché, dans le respect du code des marchés publics, de l'équité et des meilleures pratiques de la profession de designer, est un processus complexe. C'est pourquoi le 9 novembre 2011, l'AFD publiait la **Charte AFD des marchés publics de design**¹ sous forme d'un guide de 60 pages.

Le 19 janvier 2012, votre ministère l'approuvait². C'est pourquoi nous nous étonnons que votre ministère ne l'applique pas et continue de publier des offres de marchés publics de design qui exigent des avant-projets sans prévoir d'indemnité pour le travail effectué par les designers non retenus. **Outre le fait que ces marchés méprisent la déontologie de notre profession³, ils ne permettent pas l'exercice de la libre concurrence et de l'égalité de traitement des candidats⁴.** Nous savons depuis des années que ces offres produisent du dumping et du déficit social. Pour illustrer notre propos, hélas d'actualité, nous vous adressons copie de la lettre concernant la Fête de la musique, cosignée Vincent Perrottet, CL Design et Graphéine, dont l'AFD soutien la démarche.

L'État et les collectivités ont la responsabilité de montrer l'exemple d'une dépense publique maîtrisée par une relation équitable aux entreprises et aux citoyens. **Appliquer et faire appliquer la Charte AFD des marchés publics de design est une étape simple et modique d'une véritable vision politique de la place du design pour le dynamisme de notre société — indispensable pour que le «redressement créatif» soit effectif et opérant.**

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la ministre, l'expression de ma très haute considération.

François Caspar
président de l'Alliance française des designers

1. **Pourquoi cette Charte?** <http://www.alliance-francaise-des-designers.org/blog/2011/11/09/lancement-de-la-charte-afd-des-marches-publics-de-design-premiere.html#>

Charte afd des marchés publics de design <http://www.alliance-francaise-des-designers.org/charte-afd-des-marches-publics-de-design.html>

2. **La Charte AFD des marchés publics de design est approuvée par le ministère de la Culture et de la Communication** <http://www.alliance-francaise-des-designers.org/blog/2012/04/30/la-charte-afd-des-marches-publics-de-design-est-validee-par-le-ministere-de-la-culture.html>

3. **Code de déontologie du designer professionnel** <http://www.alliance-francaise-des-designers.org/afd-code-de-deontologie-du-designer-professionnel.html>

4. **Publication 3 octobre 2006 - Ministère de l'Économie, JOAN page 10351: Remise d'échantillons, de maquettes et de prototypes par les candidats à l'appui de leurs offres** http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/preparation-procedure/remise-echantillons.pdf